

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

**Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée**

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

**Autres annonces : [annonces.jorf@dila.gouv.fr](mailto:annonces.jorf@dila.gouv.fr)**

ou

**DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15**

*(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)*

## CONCESSIONS DIVERSES

N° 05640

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

### AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

#### **Demande de permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes dit « Permis de Montagne Maripa » déposée par la SAS AU FORAGES**

Par une demande en date du 10 février 2017, enregistrée le 23 février 2017, complétée les 26 avril et 25 juin 2018, la SAS AU FORAGES, dont le siège social est sis boîte postale PRIVATE MAIL - PM 126, 1 Piazza Marengo, ZI Collery II, 97300 Cayenne, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le n° 811 636 448, a sollicité l'octroi, pour une période de quatre ans, du permis exclusif de recherches de mines d'or, d'argent, de platine, des métaux de la mine du platine, du cobalt, du nickel, du chrome, du titane, du molybdène, du tungstène, du lithium, du niobium, du tantale, du cuivre, du plomb, du zinc, du cadmium, du germanium, de l'étain, du cérium, du scandium et autres éléments des terres rares, dit « PER-M Montagne Maripa », situé sur le territoire des communes de Régina et de Roura, dans la collectivité territoriale de Guyane.

La superficie du périmètre demandé est d'environ 80,2 km<sup>2</sup>.

Les coordonnées géographiques, exprimées en UTM fuseau 22 Nord dans le système géodésique RGFG95, des sommets du périmètre du permis s'établissent ainsi qu'il suit :

Sommet	Longitude	Latitude
A	315 780	489 560
B	351 415	489 790
C	347 055	489 790
D	347 055	488 321
E	348 325	484 481
F	350 392	479 560
G	355 622	479 756

Sommet	Longitude	Latitude
H	356 655	480 575
I	356 655	482 138
J	358 184	482 744
K	353 720	490 310

En application de l'article 19 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, cette demande de permis est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

La demande ainsi que les documents cartographiques associés peuvent être consultés, dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf les jours fériés) :

- à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ;
- au sein de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), unité mines et carrières, rue Carlos-Fineley, CS 76003, sise impasse Buzaré, 97306 Cayenne Cedex.

Toute demande concurrente est présentée comme la demande initiale. Elle est adressée au ministre en charge des mines à l'adresse indiquée ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trente jours à compter de la date de parution du *Journal officiel* susmentionné.